

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 496

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« dans le cadre du service public de l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les mesures d'accompagnement du demandeur d'emploi s'inscriront dans le cadre du service public de l'emploi ainsi que le précise l'actuel projet personnalisé d'accès à l'emploi.